

*Décision de la présidence***RECOURS AU RÈGLEMENT**

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, je prends la parole pour demander un éclaircissement. Quelqu'un de l'autre côté a dit que je me trompais. Quand le député a demandé qu'on dépose le document qui avait été lu, il m'a semblé, monsieur le Président, que vous aviez dit de le passer au député. Je ne sais pas pourquoi il ne serait pas déposé pour que tout le monde le voie ici.

Deuxièmement, je demanderais qu'on explique pourquoi un document a été apporté à la Chambre pour que le ministre puisse le déposer. J'étais là. Je l'ai vu. Je crois comprendre que le Règlement exige que, si quelqu'un lit un passage d'un document, alors celui-ci doit être mis à la disposition de la Chambre. C'est un usage qui a cours depuis bien des années. Cela a peut-être été changé.

En l'occurrence, il s'agissait du ministre des Anciens combattants qui a lu une lettre. Un député a demandé que le document soit déposé. Au même moment, nous avons dû attendre que quelqu'un lui apporte un document qu'il a alors déposé.

M. Lewis: Il était sorti.

Mme Campbell (South West Nova): Je dis qu'il siégeait ici quand quelqu'un lui a apporté un document, quel qu'il soit. Cela implique, quelle qu'en soit la raison, qu'il n'était pas prêt à déposer ce document à la Chambre.

• (1520)

Je dis simplement qu'il y a deux questions en jeu. Il est très important de ne pas oublier quand on lit un document que c'est ce document que la personne devrait déposer à la Chambre.

J'ai peut-être mal compris, monsieur le Président. Il me semble que vous avez dit de le passer à l'autre député. J'estime qu'il devrait être déposé.

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le ministre n'était pas à la Chambre. Il arrive souvent que les ministres citent des extraits d'un document officiel insérés dans leurs notes ou encore tout le document. Je crois que dans le cas qui nous intéresse le ministre a lu toute la lettre.

Je sais que les ministres quittent parfois la Chambre pour aller consulter leurs collaborateurs. Le ministre est revenu pour éclaircir la situation.

Il ne fait aucun doute que les Amputés de guerre du Canada et la Légion ont officiellement exprimé leur appui aux programmes du gouvernement. Nous serions heureux de vous faire part de leurs témoignages. À la suite de ces échanges, je suis convaincu que le ministre pourra préciser les documents officiels auxquels il a fait allusion et les déposer à la Chambre.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: La députée de South West Nova a soulevé une objection à propos des documents auxquels un ministre a fait allusion en répondant à une question ou à un député. L'article du Règlement qui s'applique est bien celui qu'elle a cité. Dans de telles circonstances, le ministre doit déposer le document et il est certainement tenu de le faire si on lui en fait la demande.

J'ai peut-être, par inadvertance, contribué à jeter la confusion. Sans vouloir dénigrer le contenu de la réponse du ministre, ni la gravité de la question, j'ai jugé que l'intervention du ministre se prolongeait un peu trop. Je l'ai interrompu en disant: «Cela suffit, je crois. Si vous voulez que le député qui a posé la question voit la lettre, vous pourriez peut-être la lui faire parvenir» ou quelque chose du genre.

C'est peut-être de là que vient le problème. Je dois préciser que j'ai interrompu le ministre parce que je jugeais que son intervention avait assez duré.

Tout de suite après, je crois, le député de Thunder Bay—Atikokan s'est levé et, si je me souviens bien, il a demandé au ministre de déposer la lettre. J'ai déclaré que sa demande était recevable et le ministre s'est exécuté.

L'objection que soulève la députée est valable. La pratique veut que les lettres ou les documents qui sont lus soient déposés.

Je crois avoir contribué à la confusion. Mais je ne voulais qu'accélérer les choses afin qu'un plus grand nombre de députés aient l'occasion de participer au débat.

Je remercie la députée.

LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement en ce qui concerne le Budget des dépenses déposé ce matin.